

**FEDERATION IVOIRIENNE  
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
(FIPME)**

---



**COMMISSIONS TECHNIQUES PERMANENTES  
Mobilisation des ressources et financement**

**Dr OUATTARA Kanigui Hyacinthe**  
Président de la Commission

Commissions	Responsables et fonction	Missions
Commission Mobilisation des ressources et financement	Dr OUATTARA Kanigui Hyacinthe	<p>Mobiliser non seulement les ressources pour le fonctionnement et la réalisation des activités de la FIPME mais aussi les conditions propices au financement des PME</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Etudier, proposer et défendre un environnement de financement favorable au développement des PME ;</li><li>▪ Examiner, analyser et s'assurer de la mise en œuvre des décisions et mécanismes de financement des PME pris par l'Etat de Côte d'Ivoire ou les institutions nationales et internationales et proposer les contributions de la FIPME ;</li><li>▪ Réfléchir et faire des propositions de solutions et d'actions de financement en faveur des PME à l'Etat de Côte d'Ivoire ;</li><li>▪ Participer aux forums relatifs aux actions de financement des PME sur le plan national et international et faire la restitution des travaux ;</li><li>▪ Elaborer des programmes de renforcement de capacités des membres de la FIPME dans la recherche de financement ;</li><li>▪ Veiller à l'obtention de ressources nécessaires au financement des activités de la FIPME</li><li>▪ Gérer les intérêts de la FIPME au sein de la MCF-PME</li></ul>

**FEDERATION IVOIRIENNE  
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
(FIPME)**

---



**RAPPEL DES TEXTES RELATIFS AUX  
COMMISSIONS TECHNIQUES PERMANENTES**

✓ **Article 28 des Statuts de la FIPME**

Le Bureau du Conseil d'Administration propose au Conseil d'Administration la création des différentes Commissions techniques pour réfléchir et faire toutes propositions utiles sur des problématiques précises en rapport avec l'objet de la FIPME et partant le développement des PME en Côte d'Ivoire.

Chaque Commission technique est assistée par un secrétaire de commission.  
Le Président de la FIPME nomme le Président de chaque commission.  
Les membres des commissions sont nommés par le Président de chaque commission.

✓ **Article 13 du Règlement intérieur de la FIPME**

13-1 Le Bureau du Conseil d'Administration propose au Conseil d'Administration la création de toutes Commissions Techniques qu'il estime nécessaire.

13-2 Le Bureau du Conseil d'Administration définit les missions de chaque Commission qu'il propose.

13-3 Ne peuvent être membres d'une Commission Technique que des personnes issues d'organisations membres de la FIPME.

Cependant le Président du Conseil d'Administration de la FIPME peut désigner, en accord avec le Président de la Commission, des experts extérieurs à la FIPME au sein des Commissions Techniques.

13-4 Une Commission Technique doit être composée de trois (3) membres au minimum et de six (6) membres au maximum.

13-5 Les Commissions Techniques se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire, à la diligence du Président de la Commission.

13-6 Les membres du Conseil d'Administration et les Vice-Présidents sont désignés en leur sein comme présidents de Commissions.

13-7 Est réputé démissionnaire tout membre d'une Commission absent à trois (3) réunions successives sans justifications. Il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour la nomination des membres des Commissions.

✓ **Autres dispositions**

Transmettre au bureau les rapports d'activités chaque fin de trimestre.